

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



POUVOIR JUDICIAIRE
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Le Secrétaire Permanent

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 05 /SPCSM/PM/2023

Conformément aux résolutions des Assemblées Générales du Conseil supérieur de la magistrature relatives à la poursuite du contrôle des effectifs des Magistrats et en application de la décision n°26/CSM/P/PM/2023 du 28 février 2023 portant création de la Commission interne de vérification et de contrôle des fichiers des magistrats, il est demandé à tous les magistrats civils et militaires en détachement, en disponibilité, en congé maladie, ceux qui ne sont plus aptes à exercer et tant d'autres catégories non classées, les veuves et les orphelins des magistrats, à se présenter au Secrétariat Permanent du Conseil supérieur de la magistrature, sis Place Royal Immeuble Likasi 7^{ème} niveau à Kinshasa/ Gombe, du vendredi 17 mars au mardi 11 avril 2023 de 10h00 à 16h00.

Pour ceux qui sont en provinces, ils sont priés de se présenter au cabinet de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de la province dans laquelle ils résident. Ils peuvent également, comme ceux qui sont à l'étranger, s'adresser directement par voie électronique au Secrétariat Permanent à : info@csm-rdc.cd et csmsecretariatpermanent@gmail.com.

NB : Les concernés doivent annexer ou être munis de leurs décisions ou des pièces justificatives qui les placent dans telle ou telle autre position statutaire.

Pour tout contact, téléphoner aux numéros : +243999983648 +243832505004 ; +243810985358.

Fait à Kinshasa, le 16 MAR 2023
Le Secrétaire Permanent du Conseil
Supérieur de la Magistrature
Télesphore NDUBA KILIMA
Premier Président de la Cour d'Appel